

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### PEAC 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE LA COURONNE ET LA DSDEN POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE

Direction Proximité - Culture  
N° 2020-D-238

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre la Mairie de La Couronne, pour l'Espace culturel les 2B, située 1 allée des Sports à La Couronne, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente située à la Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême, et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique dans menée par la Cie Makiato et la Cie Bakhus, de juin 2020 à juin 2021, au sein des classes de CM1 de l'école Puy de Nelle de Champniers, de CM1-CM2 de l'école Puy de Nelle, Puyrobert du bourg de Champniers et de CM2 de l'école Marcel Radeuil de Champniers et de 5<sup>ème</sup> du collège Elisabeth et Robert Badinter à La Couronne.

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant :

- de 3 990 € à l'association Bakhus soit :
  - 6h d'interventions \* 3 groupes, soit 18 heures à 55€ de l'heure = **990 €**
  - Sortie de résidence avec la représentation du spectacle « Glaukos » = **3 000 €**
- de 1 760 € à l'association Tatiniass pour la Cie Makiato soit :
  - 8h d'interventions \* 3 groupes, soit 24 heures à 55€ de l'heure = **1 320 €**
  - 8h de préparation des artistes en amont de ses interventions avec le jeune public = **440 €**

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **09/10/2020**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 09/10/2020  
Publié ou notifié,  
Le 09/10/2020